

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 janvier 2014**

Objet : Régime indemnitaire pour les agents de DORSAL

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux janvier, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En référence à la délibération n°328 du 2 avril 2013, l'état récapitulatif des indemnités créées depuis la création de DORSAL est le suivant :

- **une indemnité spécifique de service** avec principe de modulation individuelle (cf délibérations N°20 du 8 mars 2004 et N°244 du 1^{er} avril 2011) applicable pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus)
- **une prime de service et de rendement** (cf délibérations N°20 du 8 mars 2004, N°217 du 1^{er} juillet 2010, N°244 du 1^{er} avril 2011) applicable pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus) et basée sur un montant annuel de référence selon les textes en vigueur,
- **une indemnité d'exercice** (cf délibération n° 40 du 23 décembre 2004) pour le cadre d'emploi de rédacteur,
- **une indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS)** (cf délibérations N° 101 du 11 décembre 2006 et N°274 du 3 février 2012) applicable pour le cadre d'emploi de rédacteur sur la base du montant moyen annuel de la troisième catégorie affecté d'un coefficient,
- **une indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)** (cf délibération N° 286 du 16 mars 2012) applicable à l'agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur assurant les fonctions de responsable administrative

Les conditions d'attribution communes à toutes les indemnités ont été actées comme suit :

- les indemnités sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires sauf l'IHTS applicable uniquement pour le cadre d'emploi de rédacteur assurant les fonctions de responsable administrative,
- les indemnités sont liquidées mensuellement,
- le calcul des indemnités évolue selon les textes en vigueur,
- si un nouveau texte relatif au calcul des indemnités a une prise d'effet rétroactive, le Président est autorisé à appliquer cette rétroactivité dans la limite des crédits disponibles,
- le versement des indemnités est suspendu pour l'ensemble des agents en poste pour tout arrêt de travail supérieur à trois mois (en référence à la délibération N°94 du 14 décembre 2009)
- le président est autorisé à signer tous les arrêtés individuels fixant les taux, coefficients et attributions individuels applicables à chaque agent dans la limite des crédits disponibles,

A compter du 14 février prochain, DORSAL va accueillir un nouvel agent qui relève du grade de technicien territorial.

Il est proposé d'étendre l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement au cadre d'emploi de technicien territorial (tous grades confondus)

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, d'étendre l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement au cadre d'emploi de technicien territorial (tous grades confondus). L'ensemble des autres termes de la délibération N°328 du 2 avril 2013 restent inchangés.



Fait à Limoges, le 31 janvier 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Lagarde". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the end.